

## **LE LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue au 840, rue Richard à Saint-Liguori, le lundi 26 septembre 2022 à 8 h 00. La séance est présidée par son honneur la mairesse, Mme Ghislaine Pomerleau. Sont également présents à cette rencontre messieurs les conseillers Claude Bélisle, Jean Bourgeois, Sylvain Loyer et Serge Rivest.

Absents : Pierre-Luc Payette et Sophie Desrosiers

Assiste également à la séance : M. Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier.

### **ORDRE DU JOUR**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. OFFRE DE SERVICE DE CONSTRUCTION MAXIMA POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL
3. AUTORISATION DE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE POUR LE PROJET DE RÉFECTION DES RUES TERRASSE COUPAL ET WILFRID-FOREST
4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET FOUS DU FRANÇAIS
5. AVIS DE MOTION PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-204-57 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 204 À L'ARTICLE 27.5 CONCERNANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES
6. LEVÉE DE LA SÉANCE

**2022-222**

#### **1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

il est proposé par M. Serge Rivest,

et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée.

**2022-223**

#### **2. OFFRE DE SERVICE DE CONSTRUCTION MAXIMA POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une subvention dans le cadre du programme PRABAM;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Claude Bélisle,

et unanimement résolu que le conseil municipal accepte l'offre de service de Construction Maxima et autorise une dépense de 96 700 \$ (montant avant taxes). Les fonds proviendront du programme PRABAM à l'exception d'un montant de 2 887,87 \$ (coût net) qui proviendra du surplus libre de la Municipalité.

Adoptée.

2022-224

**3. AUTORISATION DE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE POUR LE PROJET DE RÉFECTION DES RUES TERRASSE COUPAL ET WILFRID-FOREST**

CONSIDÉRANT QUE l'état de l'infrastructure sur les rues Terrasse Coupal et Wilfrid-Forest nécessite des travaux supplémentaires au niveau du creusage de ventre de bœuf ainsi que de rechargement de la route;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Jean Bourgeois,

et résolu unanimement que le conseil municipal accepte une dépense supplémentaire estimée à environ 25 000 \$ (montant avant taxes) pour des travaux supplémentaires sur les rues Terrasse Coupal et Wilfrid-Forest. Les fonds proviendront du surplus libre de la Municipalité.

Adoptée.

2022-225

**4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET FOUS DU FRANÇAIS**

CONSIDÉRANT QUE grâce au soutien financier du gouvernement du Québec, cet appel de projets de l'Union des municipalités du Québec vise à soutenir des initiatives visant la promotion et la valorisation de la langue française dans les municipalités afin d'en véhiculer une image positive et de favoriser son utilisation auprès des jeunes, des personnes immigrantes et des commerces de leur territoire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Serge Rivest,

et résolu unanimement d'autoriser M. Simon Franche, directeur général, à signer au nom de la Municipalité de Saint-Liguori tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

Adoptée.

**5. AVIS DE MOTION PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-204-57 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 204 À L'ARTICLE 27.5 CONCERNANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES**

Un avis de motion est donné par M. Sylvain Loyer pour l'adoption, à une séance ultérieure, du règlement numéro 2022-204-57 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 204 concernant les bâtiments accessoires ».

Madame la Mairesse procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

2022-226

**6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée (8 h 11).

Adoptée.

**Les résolutions numéros 2022-222 à 2022-226 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.**

\_\_\_\_\_  
Ghislaine Pomerleau, mairesse

\_\_\_\_\_  
Simon Franche, directeur général  
et greffier-trésorier